

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AIDES DIRECTES AUX
ACTIVITES
COMMERCIALES AVEC
POINTS DE VENTE -
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A LA SARL
VIGNUDA & FILS**

D_2020_0167

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018_0146 du Bureau Communautaire du 19 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse-Agglomération et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° ECO/AG/563048-195.2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse du 18 octobre 2018 approuvant la participation de la commune de d'Annemasse à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n°2019-0061, et son article B6, du Conseil Communautaire du 5 juin 2019 approuvant la mise à jour des délégations du bureau ;

Vu la demande de subvention de la SARL VIGNUDA & FILS (établissement «Bijouterie VIGNUDA») située au 20 avenue de la Gare, 74100 ANNEMASSE pour des travaux de rénovation complète de la bijouterie (réaménagement des espaces de vente, changement et amélioration de l'éclairage et système alarme) ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 27 juin 2019 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € prise en charge par Annemasse-Agglomération à hauteur de 2 500 € et par la commune d'Annemasse à hauteur de 2 500 € correspondant à des travaux éligibles de minimum 20 000 € HT ;

Vu la subvention octroyée à la SARL VIGNUDA & FILS par la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant 10.000 € ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 154 278,03 € HT et la demande de versement de subvention adressée par l'entreprise à Annemasse-Agglomération en date du 19 mai 2020 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;
Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de la SARL VIGNUDA & FILS (établissement « Bijouterie VIGNUDA») et d'accorder un montant de subvention de 5 000 € ;

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à verser cette subvention de 5000 € et de solliciter la part de subvention de la commune d'Annemasse d'un montant de 2 500 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.